



AVIS AU PUBLIC

Modifications ponctuelles du Plan d'aménagement général (PAG)

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 05 septembre 2024 le conseil communal a été saisi des projets de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Feulen dans la localité de Niederfeulen « Rue de la Fail » et « Stand de tir », ensemble avec les études préparatoires, les parties réglementaires et les fiches de présentation.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, lesdits projets, ensemble avec les études préparatoires, les parties réglementaires, l'évaluation des incidences environnementales (« SUP ») et les fiches de présentation ainsi que les délibérations du conseil communal y afférentes, sont déposés pendant une durée de 30 jours, à savoir du 13 septembre 2024 au 12 octobre 2024 inclus, à la maison communale de Feulen, 25, Route de Bastogne, L-9176 Niederfeulen, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les projets de la modification ponctuelle du PAG sont également publiés sur le site www.feulen.lu, à savoir que seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Une réunion d'information destinée à la population aura lieu dans la Mairie de Feulen, 25, Route de Bastogne, L-9176 Niederfeulen, le mercredi, 25 septembre 2024 à 18:00 heures.

En application de l'article 13 de la loi précitée, les observations et objections contre les projets visés doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen, dans ce délai de 30 jours, sous peine de forclusion, soit jusqu'au 12 octobre 2024 inclus.

Modifications ponctuelles du Plan d'aménagement particulier (PAP) **« Quartier existant »**

Il est porté à la connaissance du public que les dossiers relatifs à la proposition des modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier « quartier existant » « Rue de la Fail » et « Stand de tir » à Niederfeulen sont déposés à l'inspection du public du 13 septembre 2024 au 12 octobre 2024 inclus à la maison communale de Feulen, 25, Route de Bastogne, L-9176 Niederfeulen et sur le site internet www.feulen.lu

Les observations et objections contre les modifications projetées doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen jusqu'au 12 octobre 2024 inclus.

Rapports sur les incidences environnementales (SUP)

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le rapport sur les Incidences environnementales concernant la modification ponctuelle du PAG « Stand de tir » peut être consulté à la maison communale de Feulen et sur le site www.feulen.lu pendant la même durée de 30 jours, à savoir du 13 septembre 2024 au 12 octobre 2024 inclus.

En application de ce même article, les observations et suggestions peuvent être formulées par courrier électronique à l'adresse secretariat@feulen.lu ou directement par écrit au collège des bourgmestre et échevins au plus tard dans les 45 jours qui suivent le début de la présente publication, soit jusqu'au 27 octobre 2024 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal de Feulen entend se rallier à l'avis du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 22 juillet 2024 portant sur une modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Feulen. Celle-ci concerne le projet « Rue de la Fail » au sein de la localité de Niederfeulen, dans lequel Monsieur le Ministre estime que des incidences notables sur l'environnement, dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ne sont pas prévisibles dans la mise en œuvre du projet pour autant que différentes mesures soient respectées. Une analyse plus approfondie (Umweltbericht) dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de Feulen.

Aux termes de l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée, des recours en annulation contre ces décisions sont ouverts devant le Tribunal administratif. Ces recours doivent être introduits, sous peine de déchéance, dans un délai de 40 jours, à compter de la date de la publication, soit le 22 octobre 2024.

Niederfeulen, le 13 septembre 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

A blue ink signature, appearing to be 'L. H.', written in a cursive style.

Le Secrétaire,

A blue ink signature, appearing to be 'A.', written in a cursive style.